# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 A 19H00

Nombre de membres en exercice: 22

Présents: 19

Votants: 21

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent: M. Salim DJELLAB.

Absents excusés: Mmes Carole SYLVESTRE et Magali RAMIREZ.

Procurations: Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

# 1 -Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024 :

POUR à l'unanimité.

## 2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire: Depuis le Conseil municipal du 18 mars 2024, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 3 fois (n° 24.04 à n° 24.06).

#### N° 24-04:

Vu la demande présentée le 4 mars 2024 par Maître Christine SOL DOURDIN, Notaire associé à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale	
AY	80 286 rue du Collège		07 a 90 ca	

## Appartenant à :

- MEDINA Mélanie et VILLECOURT Catherine,

#### 

#### N° 24-05 :

Vu la demande présentée le 26 mars 2024 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire associé à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N° Lieu		Superficie totale	
AV	76	Allée des Alloués	35 a 05 ca	
AV	119	Allée des Alloués	00 a 18 ca	

# Appartenant à :

- BILIAUT Jean-Luc et BILIAUT Béatrice,

#### décision de non-préemption

# N° 24-06:

Vu la demande présentée le 25 mars 2024 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire associé à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	12	938 rue du Peuil	12 a 13 ca
		1/14èmes indivis	
AM	20	Le Puy Ouest	03 a 60 ca
AM	38	Le Puy Ouest	04 a 13 ca
AM	40	Le Puy Ouest	26 a 00 ca
AM	53	Le Puy Ouest	03 a 64 ca
AM	69	Le Puy Ouest	02 a 06 ca

# Appartenant à :

- SCI La Charolaise,

# ⇒ décision de non-préemption

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée comme suit :

# - Par signature directe:

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/03/2024	T	Mairie: Réparation chaudière.	DESBENOIT	546,45	601,10
29/03/2024	S	Mairie: Spectacle pyrotechnique 2024 - Samedi 29 juin.	L'ETOILE	4 270,83	5 125,00
28/03/2024	F	<b>Mairie:</b> Achat de 6 bâches imprimées 100 x 100 cm pour passage Maréchal (photos commémoration du 10 août).	EFFET PRINT	198,00	237,60
05/04/2024	S	Programme de voirie 2024 : Diagnostic amiante sur enrobés rue de la Bernarde, rue des Bonnevaux et rue du Grand Cuvage	SERAL	930,00	1 116,00
15/03/2024	F	Ecole maternelle et mairie : Achat petites fournitures pour le ménage.	MANUTANT COLLECTIVITES	329,54	395,45
21/03/2024	Т	Reconstruction ALSH: Etude Géotechnique.	SIC INFRA 42	2 546,00	3 055,20
20/03/2024	F	Salle de la parenthèse : Achat de 50 tables.	KGMAT collectivité	6 650,00	7 980,00
25/03/2024	Т	Local des permanences : Réfection complète d'une salle	VIETTI	3 450,37	4 140,44
27/03/2024	Т	Local des permanences : Fourniture et pose revêtement.	EURL BROSSARD FRERES	668,30	801,96
27/03/2024	F	Espaces verts: Achat d'un système d'arrosage raisonné.	GUILLEBERT	358,70	430,44
29/03/2024	Т	<b>Bâtiments :</b> Rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs (2 965 € payé par les CEE).	CONSEIL ENERGIE	0,00	0,00
29/03/2024	S	Informatique des écoles : Avenant au contrat de maintenance pour 20 heures.	SPEED INFORMATIQUE	1 250,00	1 500,00
05/04/2024	S	Informatique: Remise en état d'un PC fixe pour la médiathèque et de PC portables pour la Mairie. Licence pleine Microsoft Office pour les 2 PC de la médiathèque.	SPEED INFORMATIQUE	491,25	589,50
04/04/2024	F	Ecole élémentaire : Achat d'un buffet pour tisanerie.	MANUTANT COLLECTIVITES	662,52	795,02

# **MARCHES**

04/04/2024	S	Restaurant scolaire: Contrat de soutien technique pour le renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas. Modification du prix. Décision n° 24.06 du 4 avril 2024.  Contrat conclu pour une période du 4 avril 2024 au 15 juillet 2026, renouvelable pour 2 années scolaires soit jusqu'au 15 juillet 2028.	NUTRITUDE	3 330,00	3 330,00
			TOTAUX	25 681,96	30 097,71

# 3 - Budget Général : décision modificative n°1 de l'exercice 2024

N° 2024-04-15/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, présente le projet de décision modificative n°1 du budget général.

Les ajustements proposés portent sur :

#### Recettes réelles de fonctionnement :

- Recettes fiscales supplémentaires : + 15 000€ (taxes foncières)
- Complément à la dotation globale de fonctionnement : + 3 900 €

# Dépenses réelles de fonctionnement :

- Un ajustement à la baisse des fournitures de petits équipements : - 1 100 €.

# Dépenses réelles d'investissement :

- Une avance de trésorerie remboursable au profit du budget annexe « Locations immobilières » pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 155 rue Robert Barathon à la SCI Clos des Brosses et des travaux pour un total de 750 000 €.
- Opération 342 « Défense incendie » : achat d'un poteau incendie route de Pouilly pour 3 200 € (à la suite d'un sinistre).

#### Recettes réelles d'investissement :

- Un ajustement de FCTVA: +30 200 €
- Le remboursement de l'avance de trésorerie par le budget annexe « Locations immobilières » de 750 000 €.

# Opérations d'ordre budgétaires :

- Une dotation complémentaire d'amortissements de 22 200 € (ajustements des crédits ouverts au budget primitif pour prendre en compte le prorata temporis)
- La constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (600 €), pour des charges de personnels au titre des jours posés sur le compte épargne temps par les agents communaux (26 400 €) et pour risques de litiges (2 000 €). Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires entre sections.
- Une régularisation d'imputation comptable dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif par une écriture d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement (130 980 €).
- L'équilibre est réalisé par une baisse du virement à la section d'investissement de 31 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération N° 2024-02-05/11 du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget général ;

Considérant les ajustements proposés ci-dessus, la décision modificative n°1 est en équilibre avec une section de fonctionnement à 18 900 € et une section d'investissement à 911 180 €.

# **DECISION**:

Adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Général au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres - opérations en section d'investissement telle qu'elle est détaillée ci-après :

# Section de fonctionnement :

RECETTES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	135 190,00		135 190,00
013 - Atténuations de charges	27 494,24		27 494,24
73 - Impôts et taxes	1 987 000,00	15 000,00	2 002 000,00
74 - Dotations et participations	458 370,00	3 900,00	462 270,00
75 - Autres produits de gestion courante	171 995,00		171 995,00
76 - Produits financiers	5,00		5,00
77 - Produits exceptionnels			
Recettes réelles de fonctionnement	2 780 054,24	18 900,00	2 780 054,24
042 - Opérations d'ordre	2 600,00		2 600,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	592 345,76		592 345,76
Total des recettes de fonctionnement	3 375 000,00	18 900,00	3 393 900,00

DEPENSES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
011 - Charges à caractère général	967 000,00	- 1 100,00	965 900,00
012 - Charges de personnels	1 335 000,00		
014 - Atténuations de produits	20 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	186 000,00		
66 - Charges financières	35 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	500,00		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 543 500,00	- 1 100,00	2 542 400,00
042 - Opérations d'ordre	181 500,00	51 000,00	232 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	650 000,00	-31 000,00	619 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 375 000,00	18 900,00	3 393 900,00

# <u>Section d'investissement :</u>

# **DEPENSES**

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
282	Réserves foncières diverses	80 000,00		80 000,00
295	Eglise	45 318,10		45 318,10
296	Ecoles et activités périscolaires	25 000,00		25 000,00
297	Autres bâtiments et cimetière	68 804,51		68 804,51
313	Centre technique municipal	35 000,00		35 000,00
316	Mobiliers urbains	22 000,00		22 000,00
317	Voirie communale et rurale	272 637,77		272 637,77
321	Bâtiment mairie	5 618,40		5 618,40
335	Salle de loisirs et culturelle La Parenthèse	19 400,00		19 400,00
336	Complexe sportif	64 698,14		64 698,14
342	Défense incendie	6 703,87	3 200,00	9 903,87

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
346	Maison des associations	8 000,00		8 000,00
351	Aménagement ALSH	1 351 950,25		1 351 950,25
352	Extension restaurant scolaire	511 623,76		511 623,76
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	154 275,00		154 275,00
360	Agrandissement de la salle ERA	160 000,00	47 000,00	207 000,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	80 000,00		80 000,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	16 520,00		16 520,00
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	219 106,45		219 106,45
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	800,00	750 000,00	750 800,00
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	85 200,00		85 200,00
	Sous total opérations réelles	3 234 156,25	800 200,00	3 884 038,15
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	2 600,00		2 600,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	2 400,00	130 980,00	133 380,00
Total des dépe	Total des dépenses d'investissement		931 180,00	4 020 018,15

# **RECETTES**

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
295	Eglise	7 000,00		7 000,00
296	Ecoles et activités périscolaires	3 200,00		3 200,00
297	Autres bâtiments et cimetière	1 700,00		1 700,00
317	Voirie communale et rurale	35 400,00		35 400,00
321	Bâtiment mairie	1 350,00		1 350,00
336	Complexe sportif	72 089,00		72 089,00
351	Aménagement ALSH	40 000,00		40 000,00
352	Extension restaurant scolaire	279 764,00		279 764,00
	Autres Subventions d'investissement reçues	48 186,21		48 186,21
Chap.13	Total subventions d'investissement reçues	488 689,21	0,00	488 689,21
Chap. 024	Cessions	56 350,00		56 350,00
Chap. 10	Dotations	354 476,56	30 200,00	385 476,56
Chap. 16	Emprunts	0,00		0,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	0,00	750 000,00	750 000,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	650 000,00	-31 000,00	619 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	181 500,00	51 000,00	232 500,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	2 400,00	130 980,00	133 380,00
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté	1 505 740,48	-	
Total des rece	ttes d'investissement	3 239 156,25	931 180,00	4 170 336,25

# ⇒POUR à l'unanimité.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de décision modificative n°1 du budget annexe « Gare du Tacot » qui prévoit l'amortissement du bâtiment loué. Celui-ci est évalué dans l'actif au 31 décembre 2023 à 171 417.93 €.

Il est proposé de l'amortir à compter de l'exercice 2024 sur une durée de 20 ans (opérations d'ordre budgétaire) soit un amortissement annuel de 8 571 €.

La décision modificative s'équilibre avec une baisse de même montant du virement de fonctionnement à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération n°2024-02-05/12 du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Gare du Tacot » ;

Considérant les ajustements nécessaires à apporter aux prévisions budgétaires, il est proposé une décision modificative  $n^{\circ}1$  en équilibre avec une section de fonctionnement et d'investissement à  $0,00 \in$ ;

#### **DECISION:**

- Adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Gare du Tacot par chapitre comme suit :

#### Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
011 - Charges à caractère général	2 219,85		2 219,85
66 - Charges financières	950.00		950.00
023 - Virement à la section d'investissement	10 055,15	- 8 571,00	1 484,15
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)		8 571,00	8 571,00
Total des dépenses de fonctionnement	13 225,00	0,00	13 225,00

RECETTES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	544,92		544,92
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	272,08		272,08
75 - Autres produits de gestion courante	12 408,00		12 408,00
Total des recettes de fonctionnement	13 225,00	0,00	13 225,00

# Section d'investissement :

DEPENSES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 350,00		
23 - Immobilisations en cours	705,15		
001 - Déficit investissement reporté	10 894,85		
Total des dépenses d'investissement	20 950,00	0,00	20 950,00

RECETTES	Budget Primitif 2024	Décision modificative n°1	Budget 2024 après DM
16 - Emprunts et dettes assimilées	12		X#1
1068 - Excédent capitalisé	10 894,85		10 894,85
021- Virement de la section de fonctionnement	10 055,15	- 8 571,00	1 484,15
040 – Opérations d'ordre entre sections	:=	8 571,00	8 571,00
Total des recettes d'investissement	20 950,00	0,00	20 950,00

#### → POUR à l'unanimité.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, explique qu'un budget annexe assujetti à la TVA a été créé pour l'acquisition du ténement immobilier au 155 rue Robert Barathon.

Le budget primitif 2024 de ce budget annexe est proposé en équilibre comme suit :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT .... 36 700,00 €

#### Dépenses :

-	Entretien bâtiments :	5 000 €	
-	Taxe foncière :	5 200 €	(prorata)
-	Intérêts d'emprunt :	6 000 €	(provision)
-	Amortissement des bâtiments :	20 500 €	(prorata temporis)

#### Recettes:

-	Loyers locataires:	36 700 €	(44 100 € TTC)
---	--------------------	----------	----------------

# SECTION D'INVESTISSEMENT .... 1 520 500,00 €

# Dépenses:

-	Acquisition et frais de notaires :	660 000 €	
-	Travaux (assainissement):	103 500 €	
-	Remboursement du capital de la dette :	7 000 €	(provision)
_	Remboursement de l'avance de trésorerie	750 000 €	``

#### Recettes:

-	Emprunts:	750 000 €
-	Avance de trésorerie du budget général :	750 000 €
-	Amortissement des bâtiments :	20 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération n°2024-03-18/04 du Conseil municipal du 18 mars 2024 approuvant la création du budget annexe « locations immobilières » ;

Considérant la présentation faite du budget primitif annexe 2024 « Locations immobilières » ;

# **DECISION:**

- Adopter le budget primitif annexe « Locations immobilières » 2024 comme suit :

# Section de fonctionnement :

RECETTES	Budget Primitif 2024
75 - Autres produits de gestion courante	36 700,00
77 - Produits exceptionnels	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	
Recettes réelles de fonctionnement	36 700,00
042 - Opérations d'ordre	
Total des recettes de fonctionnement	36 700,00

DEPENSES	Budget Primitif 2024
011 - Charges à caractère général	10 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	6 000,00
67 - Charges exceptionnelles	

Dépenses réelles de fonctionnement	16 200,00
042 - Opérations d'ordre	20 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	
Total des dépenses de fonctionnement	36 700,00

## Section d'investissement :

#### **DEPENSES**

Chapitre Libellé chapitre		Budget primitif 2024
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	660 000,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	757 000,00
	Sous total opérations réelles	1 520 500,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	
Chap. 041 Opération d'ordre dans la section d'investissement		
Total des de	penses d'investissement	1 520 500,00

#### RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	<b>Budget primitif 2024</b>
Chap.13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 16	Emprunts	1 500 000,00
	Sous total opérations réelles	1 500 000,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	
Chap. 040 Opération d'ordre entre sections		20 500,00
Chap. 041 Opération d'ordre dans la section d'investissement		
Total des re	cettes d'investissement	1 520 500,00

- Préciser que le budget est établi par nature, et voté hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.
- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- Habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### POUR à l'unanimité.

# 6- Provisions 2024 pour dépréciation des comptes de tiers

N° 2024-04-15/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Personnel, indique que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales définissent les provisions pour risques et charges comme étant « destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ».

Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme une dépense obligatoire la constatation de provisions dans des cas limitativement énumérés.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (...);
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue (...), une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) (...);
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (...). »

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

L'irrécouvrable peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, adresse inconnue...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites contentieuses, ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Conseil municipal du 27 mars 2006 a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le Conseil municipal a retenu, lors de la séance du 9 juin 2023, le principe de constituer une provision pour les restes à recouvrer s'appuyant sur l'ancienneté de la créance. Sur cette base, et au vu du montant des créances au 31 décembre 2022 de 11 833.51 €, le Conseil municipal a délibéré sur la constitution d'une provision de 1 325.76 € en 2023. Au 29 février 2024, le montant des créances s'élève à 6 477,57 €. Il convient donc d'ajuster le montant provisionné en 2023.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant des créances restant à recouvrer	Provision à constituer
N (2023)	0%	-	-
N-1	50%	874,31	437,16
N-2	75%	1 068,51	801,38
Antérieur	100%	449,52	449,52
To	tal	6 477,57	1 688,06

Ce projet est présenté en considérant l'état des créances non recouvrées produit par le comptable public et l'obligation de provisionner pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances inscrites à l'actif circulant dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 portant sur le régime des provisions ;

Vu la délibération n°2023-06-09/13 du 9 juin 2023 portant constitution de provisions pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis;

# **DECISION:**

- Constituer une provision complémentaire de 362.30 € pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis ;
- Dire que la dotation complémentaire est prévue au budget général sur l'exercice 2024 en dépenses de la section de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes de la section d'investissement (chapitre 040).

#### → POUR à l'unanimité.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel, indique qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ».

Elle rappelle que le Conseil municipal du 27 mars 2006 a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Une requête a été enregistrée au Greffe du Tribunal le 24 juillet 2023 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé rue du Clos de Brosse.

Au vu de cette requête, Madame Sylvie GALLAND demande au conseil municipal de constituer une provision de 2 000 € pour couvrir les charges afférentes à ce litige. Cette provision a été estimée, elle porte sur des frais d'actes et de contentieux que la Commune pourrait être amenée à payer (notamment les frais de procédure devant le tribunal administratif).

Elle sera revue annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours (jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif par épuisement des voies de recours).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L 2331-8 et R.2321-2, R 2321-3; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs :

Vu la délibération du 27 mars 2006 portant sur le régime des provisions ;

### **DECISION:**

- Décider de constituer une provision de 2 000 € pour couvrir les charges afférentes aux litiges ;
- Dire que ces sommes sont inscrites au budget général de l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes de la section d'investissement (chapitre 040).

#### POUR à l'unanimité.

# 8- Provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET) N° 2024-04-15/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée aux finances et au personnel, rappelle que la commune de Renaison a instauré le compte-épargne-temps (CET) par délibération du 12 avril 2016 pour les agents de la commune.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la dite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature M 57.

Cette instruction budgétaire repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

La provision constituée est établie sur la méthode de la base individuelle qui retient le coût moyen journalier des agents concernés. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2023, 10 agents ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 131 jours. Pour constituer la provision, il est tenu compte du coût moyen journalier qui est calculé en divisant le salaire (rémunération principale + charges) par le nombre de jours travaillés (228 jours par an). Le montant de la provision s'élève ainsi à 26 359 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L 2331-8 et R.2321-2, R 2321-3;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu la délibération n°2016-04-12/06 du 12 avril 2016 relative aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET,

#### **DECISION:**

- Décider de constituer une provision de 26 359 € pour financer les jours déposés sur le compte épargne temps,
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040,
- Préciser que cette provision sera ajustée chaque année en fonction des jours déposés et pris par les agents de la commune.

#### → POUR à l'unanimité.

## 9 - Subventions 2024 aux associations

Nº 2024-04-15/07

Madame Monique REMONTET, Conseillère municipale, expose au Conseil municipal que la commission « Vie associative – Bâtiments communaux » et le bureau municipal ont examiné les demandes de subvention des associations, en s'appuyant notamment sur trois critères :

- l'action menée en direction des enfants,
- l'action menée en direction des habitants de Renaison,
- les manifestations participant à l'animation du village.

Elle présente un tableau récapitulant les demandes et les propositions soumises à l'assemblée délibérante et l'invite à se prononcer pour chaque demande.

#### **DECISION:**

- Fixer la liste et le montant des subventions attribuées aux associations, au titre de l'année 2024, comme indiqué ciaprès :

AMAR (Amicale Laïque)	1 300 €
Amicale gymnastique (Amicale Laïque)	1 200 €
Amicale Laïque et Sportive	140 €
Avenir Côte Foot (ACF)	1 000 €
Association St Roch	250 €
Atelier Musical	500 €
Classes Renaisonnaises	500 €
Familles Rurales de Renaison	500 €
FCPE	160 €
Foyer Socio Educatif du Collège	1 440 €
Laissons-nous chanter	200 €
Pentatête	1 300 €
Shingitai Karaté	1000 €
Société Musicale de Renaison	1 300 €
Société Chasse St Hubert	400 €
Sou des Ecoles	450 €
FOL Projet éco école	1 000 €
Club Omnisport Roannais	2 200 €
Confrérie du Vieux Pressoir	500 €

Mme Céline JANDARD, membre du bureau des associations, ne participe pas au vote.

in-		
1	Côte Roannaise Alliance Basket	2 000 €

Mme Séverine BESSON, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.

Les Années Morelles	400 €
---------------------	-------

Mme Béatrice DESPIERRE, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.

1	Promotion de la danse "Ainsi danse"	500 C
J	Promotion de la danse "Ainsi danse"	500 €

- Préciser que le montant total des subventions s'élève à 18 240 €.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif général 2024, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

#### POUR à l'unanimité.

# 10- Restauration scolaire : groupement de commande avec la commune de Villerest

Nº 2024-04-15/08

Un groupement de commande, avec la Commune de Villerest pourrait être constitué dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique pour la mise en place d'un marché portant sur la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de Villerest et en liaison froide pour le restaurant scolaire de Renaison. Chaque entité sera acheteur de ses marchés et en assurerait l'exécution et le règlement.

Le groupement de commande porterait pour le choix du (ou des) prestataire(s) pour la prestation de fourniture de repas cuisiné à l'avance.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique en fonction de l'allotissement identifié. Il est proposé que la commune de Renaison soit désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Renaison sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Une convention précisera les missions du coordonnateur et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

En outre, sur la nature du mandat en fonction des prestations objets du groupement de commandes, il est convenu que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre doit signer son ou ses marchés, chacun pour ce qui le concerne.

Dans cette perspective, il est également nécessaire que le Conseil Municipal désigne deux membres habilités à siéger en tant que personnalité compétente à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes. Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élu désigné doit être membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Renaison.

#### **DECISION:**

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Villerest et la commune de Renaison, selon les conditions de la convention constitutive ;
- Préciser que la commune de Renaison est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix du titulaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre ainsi que toutes les pièces nécessaires ;
- Désigner parmi les membres à voix délibérative de la C.A.O de Renaison, Madame Marie-Françoise DESORMIERE et Monsieur Jean-Pierre SAPT en tant que représentants titulaires appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres commune à ce groupement.

#### POUR à l'unanimité.

# 11- Dénomination des voies privées du lotissement « La Chênaie » et de la voie de desserte cadastrée BB 190 N°2024-04-15/09

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieudits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il signale qu'ensuite le numérotage des bâtiments est exécuté par arrêté municipal conformément à L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que lors de la création du lotissement « La Chênaie » une double dénomination des voies privées a été effectuée, une par le lotisseur et une par la commune.

De plus, cette voie privée a vocation à desservir également des parcelles ne faisant pas partie du lotissement et il convient de dénommer également la voie de desserte cadastrée section BB sous le n° 190.

Face à cette situation, les propriétaires rencontrent d'énormes difficultés pour être identifier par les différents services (La Poste, SDIS, livraisons...).

Il est donc nécessaire d'harmoniser les dénominations et Monsieur le Maire propose de retenir la désignation réalisée par le lotisseur, à savoir :

- o depuis la VC 118 dénommée « allée des Chênes » jusqu'à la RD 9 dénommée « rue de Roanne » :
  - rue Alexis Vastine,
- o la voie interne contournant le lotissement depuis la rue Alexis Vastine :
  - rue Jules Bianchi,
- o à partir de la parcelle cadastrée section BB sous le n°174 en direction du nord et la parcelle cadastrée section BB sous le n°190 :
  - Allée Camille Muffat.

# **DECISION**:

- Décider de dénommer les voies privées suivantes :
  - o depuis la VC 118 dénommée « allée des Chênes » jusqu'à la RD 9 dénommée « rue de Roanne » :
    - rue Alexis Vastine,
  - o la voie interne contournant le lotissement depuis la rue Alexis Vastine :
    - rue Jules Bianchi,
  - o à partir de la parcelle cadastrée section BB sous le n°174 en direction du nord et la parcelle cadastrée section BB sous le n°190 :
    - Allée Camille Muffat.
- Dire que ces décisions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

#### POUR à l'unanimité.

# 12- Lotissement les Alloués : Retrait de la délibération n°2024-02-05/15 portant autorisation de signature d'une promesse de vente pour le lot n° 6 à la SCI JSC N° 2024-04-15/10

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, indique que Monsieur Sylvain CAPON ne souhaite plus se porter acquéreur du lot n° 6 du lotissement « Les Alloués ».

# **DECISION:**

- Retirer la délibération n°2024-02-05/15 portant autorisation de signature d'une promesse de vente pour le lot n° 6 à la SCI JSC.

#### POUR à l'unanimité.

# 13- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal: mardi 21 mai 2024 à 18h15
- Elections Européennes du 9 juin : tableau des permanences élus à compléter

## COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

#### Sylvie GALLAND:

La délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents sera présentée au prochain Conseil municipal.

# Frédéric GOUTAUDIER:

Des travaux de la Roannaise de l'Eau sont prévus rue Caporal Goutaudier pour la mise en séparatif des réseaux. Les travaux de préparation du programme de voirie 2024 vont débuter.

# Muriel MARCELLIN:

Commission urbanisme le mercredi 17 avril 2024 à 18h00. Réunion PAEN à Roannais Agglomération le mercredi 17 avril 2024 à 19h00.

# Aurélie SIVET:

Le Conseil municipal des enfants présentera son projet lors du prochain Conseil municipal (séance du 21 mai). La tarification du restaurant scolaire sera étudiée notamment dans le cadre de la nouvelle possibilité offerte par l'Etat de faire bénéficier plus de familles au tarif à 1 € (le quotient familial pour bénéficier de ce dispositif a été réhausser). Commission enfance/jeunesse le 6 mai 2024.

# Jean-Pierre SAPT:

Forum des associations à prévoir.

#### <u>Didier PICARD</u>:

Prochaine commission communication : le 23 avril 2024. Le guide des associations et la brochure touristique seront mis à jour. L'essai « alerte évacuation des écoles » a été reporté.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

# Philippe GLATZ:

Le Conseil municipal des enfants a travaillé sur la végétalisation de la cour de l'école primaire.

A la suite d'une réunion de Roannais Agglomération, il est précisé que les abri bacs pour recueillir les déchets alimentaires seront collectés et nettoyés toutes les semaines. La mise en place à Renaison est prévue à l'automne et chaque commune doit nommer un référent élu et administratif pour l'éventuelle mise en place d'un compostage collectif (choix communal).

#### Yves PERRIN:

2 projets de gîtes ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de Roannais Agglomération : Madame SIEDLER et Monsieur DEVIGELET.

La labellisation pour Sport Nature est toujours en attente.

Rappel sur la programmation Les Grands Murcins : Un concert gratuit le 28 juillet et un concert le 2 août à l'Eglise par le Festival des Monts de la Madeleine.

Séance levée à 21h00

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Le Maire, Laurent BELUZE La secrétaire de séance, Béatrice DESPIERRE

Janus .